

BULLETIN 2023-01



Objet: Clarification des règlements en ce qui concerne les véhicules homologués FIA qui courent en CRC.

Date: le 13 janvier 2023

Entrée en vigueur : Immédiatement

Argumentaire

Les changements affecteront les points suivants :

- Fournir une référence sur le changement des classes ARA 2023/2024 et comment elles se situent versus les classes CARS lorsque les véhicules compétitionnent dans le CRC
- Ajouter des limitations aux ailerons et à la carrosserie pour rester au même niveau que les règlements ARA
- Clarifier l'utilisation des voitures FIA homologués AWD et 2WD
- Fournir un lien de la pyramide rallye FIA

12.4.1.3 largeurs :

- Largeur maximum est celle d'origine +10%
- Largeur maximum hors-tout est de 2000 mm miroirs inclus

~~Les couvercles ou les garnitures d'origine des phares avant ne peuvent pas être retirés.~~

12.4.1.4 ailerons :

- L'aileron ne peut pas dépasser le pare-chocs arrière lorsque l'on regarde la voiture de côté
- La hauteur maximale de l'aileron est 76 mm au-dessus du point le plus élevé du toit
- L'inspecteur technique peut refuser l'aileron basé sur l'intégrité de la structure

~~La grille du radiateur d'origine ne peut pas être retirée.~~

12.4.7 Véhicules U.S.

Les véhicules immatriculés dans l'un des États-Unis d'Amérique, où le conducteur compétitionne avec une licence CARS (voir CARS NRR 11.1.10.1) pourront participer à des événements canadiens si leur véhicule correspond aux exigences des règlements de rallye ARA/NASA en vigueur. Les participants dont le véhicule est inscrit en vertu de cette disposition doivent être en mesure de produire, à la demande de CARS ou des officiels de l'événement, une copie des règlements de rallye américain pertinents. Le non-respect de ces règlements peut entraîner le jugement du véhicule selon les règlements de CARS.

Les véhicules américains inscrits aux rallyes canadiens doivent être classés selon les règlements de classe de véhicules CARS. Les véhicules américains non conformes aux règles de la classe CARS seront autorisés à concourir, mais ne seront pas éligibles pour les points de championnat. Les concurrents utilisant ces véhicules seront éligibles aux programmes de contingences et aux podiums.

Équivalence de classe ARA et CARS

12.5 AWD ouverte

12.5.1 définitions.

Tous véhicules AWD ou 4WD qui sont conformes aux règles 12.1 à 12.4 et 12.5.2 à 12.5.8

Ceci inclut les véhicules de série ou production limitée qui ont été modifiés au-dessus de ce que permet la classe production 4WD en améliorations ou en modifications incluant les véhicules 2WD et converti en 4WD.

12.5.1.1 Véhicules FIA [classe de véhicule rallye FIA](#)

L'intention est de limiter l'utilisation des voitures homologuées par la FIA dans notre championnat général aux classes RC2 et RC3. Cela sera accompli en ne permettant pas à la classe RC1, y compris les voitures World Rallye ou Rallye 1 de 2017 à aujourd'hui, de participer au championnat ou de marquer des points.

Les voitures 4WD homologuées par la FIA selon les classes FIA Rallye RC2 & RC3, y compris les voitures Rallye 2 et Rallye 3, seront autorisées à concourir dans la classe ouverte 4WD et à marquer des points de championnat comme suit :

- a) Les voitures des classes RC2 et RC3 doivent être conformes à leurs spécifications d'homologation d'origine en ce qui concerne le groupe motopropulseur, la suspension, la direction, les freins, les composants et le poids du véhicule, et respecter :

- Règles techniques CARS 12.1 à 12.4, 12.5.2, 12.5.4, 12.5.6 et 12.5.7,
- Les règles techniques CARS 12.5.3, 12.5.5 et 12.5.8 utilisent la spécification d'homologation pour la classe de véhicule.

- ~~a) Les véhicules conformes à leurs exigences d'homologation originales de la FIA pour les voitures de rallye du groupe A, à l'exclusion des voitures de rallye du monde (les exemples incluent les classes R4 et R5) sont autorisés à concourir dans la classe ouverte 4WD et à marquer des points pour le championnat canadien de rallye à condition que ces véhicules de la FIA satisfassent les spécifications d'homologation pour le groupe motopropulseur, la suspension, la direction, les freins, les composants aérodynamiques et le poids du véhicule de ce véhicule particulier, et sont conformes :~~

- ~~• Règles techniques CARS 12.1 à 12.4, 12.5.2, 12.5.4 à 12.5.7,~~
- ~~• Les règles techniques 12.5.3 et 12.5.8 de CARS utilisent la spécification d'homologation pour la classe de véhicule.~~

- b) Les voitures World Rallye & Class RC1 2017 – présentes peuvent participer à une épreuve du Championnat canadien de rallye à des fins d'entraînement, de démonstration ou d'exhibition, mais ne seront pas notées dans l'épreuve et ne récolteront aucun point.

- c) Les voitures de rallye type WRC d'avant 2017 sont autorisées à concourir dans la catégorie ouverte 4 roues motrices et à marquer des points pour le Championnat canadien de rallye à condition que ces véhicules de la FIA soient conforme aux spécifications d'homologation pour le groupe motopropulseur, la suspension, la direction, les freins, les composants aérodynamiques et le poids du véhicule, et respecter :

- Règles techniques CARS 12.1 à 12.4, 12.5.2, 12.5.4, **12.5.6** et 12.5.7,
- La plus petite valeur entre la règle technique CARS 12.5.3.1 ou la taille de bride homologuée,
- La plus petite valeur entre la règle technique CARS 12.5.3.2 ou la limite de pression de suralimentation homologuée,

- La plus grande valeur entre les règlements techniques CARS 12.5.8 ou le poids homologué.

- d) Les véhicules FIA modifiés qui ne sont pas conformes aux règlements de la FIA pour leur groupe motopropulseur, leur suspension, leur direction, leurs freins, leurs composants aérodynamiques et leur poids, mais qui sont conformes aux règles de la classe CARS O4WD, seront éligibles pour concourir et marquer des points dans les événements du Championnat canadien des rallyes.

- e) ~~Les véhicules de la FIA qui sont conformes aux règlements de la FIA pour leur classe, mais qui ne sont pas conformes aux règles de la classe CARS Open 4WD selon 12.5.1.1 a) ou b), seront éligibles pour participer aux événements du Championnat canadien des rallyes. Les concurrents utilisant ces véhicules ne sont pas éligibles pour marquer des points, recevoir des paiements d'urgence ou un podium au Championnat canadien de rallye.~~

Tous les véhicules FIA devront avoir leurs papiers d'homologation **complets** disponibles lors de l'inspection technique.

12.6 2WD OUVERTE

12.6.1 Définition.

Tout véhicule à 2 roues motrices qui satisfait aux exigences des règles techniques CARS 12.1 à 12.4 et 12.6.2 à 12.6.6. Cela inclut les véhicules de série ou de production limitée, qui sont modifiés au-delà de ce qui est autorisé en Production 2WD. L'innovation et les modifications dans les règles sont encouragées.

12.6.1.1 Véhicules FIA

Les voitures 2WD homologuées par la FIA selon les classes FIA Rallye RC4 & RC5, y compris les voitures Rallye 4 et Rallye 5, seront autorisées à concourir dans la classe ouverte 2WD et à marquer des points de championnat comme suit ;

- a) Les voitures des classes RC4 et RC5 doivent être conformes à leurs spécifications d'homologation d'origine en ce qui concerne le groupe motopropulseur, la suspension, la direction, les freins, les composants aérodynamiques et le poids du véhicule, et respecter :
 - Règles techniques CARS 12.1 à 12.4 et 12.6.4 et 12.6.6
 - Règles techniques CARS 12.6.2, 12.6.3 et 12.6.5 Utiliser les spécifications d'homologation pour la classe de véhicule.

- ~~b) Les véhicules conformes aux exigences d'homologation de la FIA pour les voitures de rallye 2 roues motrices du groupe A dans une catégorie 2 roues motrices de la FIA sont autorisés à concourir et à marquer des points pour le Championnat canadien de rallye à condition que ces véhicules FIA répondent aux spécifications d'homologation pour le groupe motopropulseur, la suspension, la direction de ce véhicule particulier., les freins, les composants aérodynamiques et le poids du véhicule, et respecter :~~
- ~~● Règles techniques CARS 12.1 à 12.4 et 12.6.4 à 12.6.6 ;~~
 - ~~● Règles techniques CARS 12.6.2 & 12.6.3 Utiliser les spécifications d'homologation pour la classe de véhicule.~~
- c) Les véhicules FIA modifiés qui ne sont pas conformes aux règlements de la FIA pour le groupe motopropulseur, la suspension, la direction, les freins, les composants aérodynamiques et le poids du véhicule, mais qui sont conformes aux règles de la classe CARS ouverte 2WD, seront éligibles pour concourir et marquer des points au Canada. Épreuves du championnat des rallyes.
- d) ~~Les véhicules de la FIA qui sont conformes aux règlements de la FIA pour leur classe, mais qui ne sont pas conformes aux règles de la classe CARS ouverte 2WD selon 12.6.1.1 a), seront éligibles pour participer aux événements du Championnat canadien des rallyes. Les concurrents utilisant ces véhicules ne sont pas éligibles pour marquer des points, recevoir des paiements d'urgence ou un podium au Championnat canadien de rallye.~~

Tous les véhicules FIA devront avoir leurs papiers d'homologation **complets** disponibles lors de l'inspection technique.